

## SANTÉ

### ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

*Direction générale de l'offre de soins*

Sous-direction de la régulation  
de l'offre de soins

Bureau de la synthèse  
organisationnelle et financière (R1)

#### **Instruction DGOS/R1 n° 2015-36 du 6 février 2015 relative au guide pratique de facturation des prestations pour exigence particulière du patient à destination des établissements de santé**

NOR : AFSH1503626J

Validée par le CNP le 6 février 2015. – Visa CNP 2015-22.

*Catégorie* : directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Résumé* : l'objet de la présente instruction est de rappeler la réglementation applicable et les recommandations utiles en matière de facturation des prestations pour exigence particulière du patient.

*Mots clés* : établissements de santé – prestations pour exigence particulière du patient.

*Référence* : article R. 162-32-2 du code de la sécurité sociale.

*Annexe* : Guide pratique de facturation des prestations pour exigence particulière du patient à destination des établissements de santé.

*La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour mise en œuvre).*

Vous trouverez en annexe le guide pratique de facturation des prestations pour exigence particulière du patient à destination des établissements de santé.

L'objet de ce guide est de rappeler la réglementation applicable et les recommandations utiles en matière de facturation des prestations pour exigence particulière du patient suite à l'augmentation des dérives et abus constatés en la matière.

Je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de cette instruction et de son annexe à vos services et aux établissements de santé et me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans sa mise en œuvre, en prenant contact le cas échéant avec le bureau de la synthèse financière et organisationnelle (dgos-R1@sante.gouv.fr).

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'offre de soins,*  
J. DEBEAUPUIS

*Le secrétaire général  
des ministères chargés des affaires sociales,*  
P. RICORDEAU